

## Terres excavées : Réglementation terres excavées et évolutions récentes

Samuel COUSSY

**BRGM** 

#### Sommaire

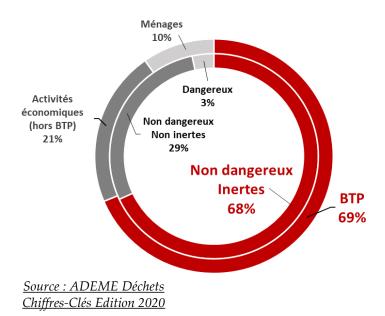
- Introduction
- Contexte réglementaire
- Evolutions réglementaires
- Notion de sortie de statut de déchet des terres excavées
- Renforcement de la traçabilité des terres excavées
- Trackdéchets
- Registre national



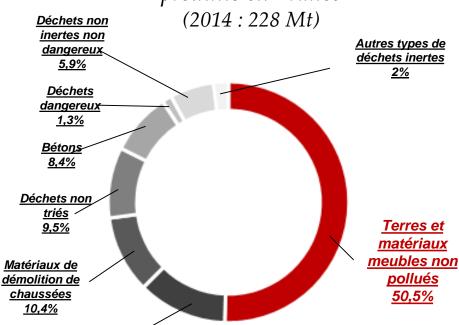


## Les terres excavées, une part majeure des déchets en France

Déchets produits en France (2017 : 326 Mt)



Répartition des déchets du BTP produits en France



Terres inertes excavées : ≈ 150 Mt/an

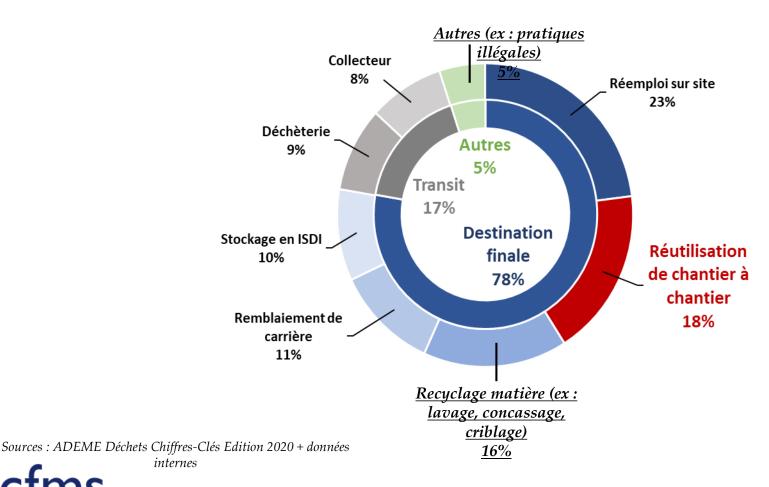
Graves et matériaux rocheux 12%

Source : SOeS Data-Lab 2017



#### Que deviennent les terres excavées ?

Destination des déchets inertes du BTP en 2014





#### Contexte réglementaire

- Statut de déchets des terres excavées
  - Statut de **déchet** des terres excavées dès lors qu'elle sortent du site de leur excavation (et ce, qu'elles soient polluées ou non)
  - Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets
- Transposition de la directive Déchets en droit français
  - Article L. 541-1-1 du code de l'environnement
  - Note d'explication de la nomenclature ICPE des installations de gestion et de traitement de déchets du 10 décembre 2020
- Impacts et contraintes sur la gestion des TEX
  - o **Responsabilité** du producteur jusqu'à la valorisation finale des terres excavées
  - Nécessité de démontrer l'utilité des terres excavées valorisées
  - La valorisation n'est pas un substitut à la mise en installation de stockage de déchets
    - Obligation de traçabilité



#### **Evolutions réglementaires**

- 2 axes d'évolution, dans le cadre de la loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire du 10 Février 2020 (loi AGEC) :
  - Notion de sortie de statut de déchet des terres excavées
  - Renforcement de la traçabilité des terres excavées



## Notion de sortie de statut de déchet des terres excavées

- Décret n° 2021-380 du 1er avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet
  - Application de l'article 115 de la loi Antigaspillage, en transposition de la directive 2018/851 du 30 mai 2018.
  - Il permet que des installations non classées ICPE puisse effectuer une sortie de statut de déchet et il définit également l'encadrement du contrôle de la sortie du statut de déchet par un tiers.





#### Notion de sortie de statut de déchet des terres excavées

- Arrêté du 4 juin 2021 fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les terres excavées et sédiments ayant fait l'objet d'une préparation en vue d'une utilisation en génie civil ou en aménagement
  - Vient en application du décret précédent.
  - L'article 1er permet la mise en œuvre de la sortie du statut de déchet hors des installations classées, l'article 2 détaille les critères de contrôle par un tiers.
  - L'arrêté prévoit que les terres excavées et sédiments sortant du statut de déchet respectent les dispositions des guides de valorisation du ministère.



## Notion de sortie de statut de déchet des terres excavées

- Projet d'arrêté fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les aménagements constitués de déblais de terres naturelles excavées sur le site d'un grand projet d'aménagement ou d'infrastructure
  - Consultation des parties prenantes achevée.
  - Consultation du public du 24/08/2021 au 13/09/2021 :
    <a href="http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-fixant-les-criteres-de-sortie-du-a2484.html">http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-fixant-les-criteres-de-sortie-du-a2484.html</a>
  - Le statut des terres déplacées au sein d'un projet d'aménagement ou d'infrastructure soulève des difficultés, en raison de l'incertitude sur leur statut de déchet, ou non, ce qui explique ce projet d'arrêté.



#### Renforcement de la traçabilité des terres excavées

#### • Evolutions européennes :

- Directive cadre déchet modifiée en 2018, les états membres créent un registre électronique relatif aux déchets dangereux pour : « consigner les données relatives aux déchets dangereux visées au paragraphe 1, pour l'ensemble du territoire géographique de l'État membre concerné »
- Règlement dit « POP », les <u>déchets contenant des POP</u> se voient appliquer les mêmes dispositions de traçabilité qu'aux <u>déchets</u> <u>dangereux.</u>



#### Renforcement de la traçabilité des terres excavées

#### Loi AGEC

Son article 117 étend la traçabilité aux terres excavées et sédiments, article L. 541-7 du CE: « Sans préjudice du I du présent article, les personnes qui produisent, importent, exportent, traitent, collectent, transportent ou se livrent à des opérations de courtage ou de négoce des terres excavées et des sédiments tiennent à disposition de l'autorité administrative toutes informations concernant: [...] Sont concernés par le présent II les terres excavées et les sédiments dès lors qu'ils sont extraits de leur emplacement d'origine et ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation, qu'ils aient ou non le statut de déchet, »



Par conséquent, la traçabilité des terres excavées ne dépend plus uniquement de leur statut de déchet, elle est étendue aux courtiers et dépend du statut des terres : déchet dangereux, déchet contenant des POP et terre sans statut de déchet



# Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments

#### Terres excavées avec ou sans le statut de déchet :

o Tenue d'un registre chronologique : « les personnes produisant ou expédiant des terres excavées et des sédiments, les collecteurs, les transporteurs, les négociants, les courtiers, les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de terres excavées et sédiments, et les personnes valorisant des terres excavées et des sédiments tiennent à jour un registre chronologique de la production, de l'expédition et de la réception de ces terres et sédiments. Ce registre est conservé pendant au moins trois ans. »



# Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments

- Terres excavées avec ou sans le statut de déchet :
  - Déclaration du contenu de leur registre au registre national des terres excavées et sédiments pour : les personnes produisant ou traitant des terres excavées et sédiments, y compris les personnes effectuant une opération de valorisation de terres excavées et sédiments et les personnes exploitant une installation de transit ou de regroupement de terres excavées et sédiments.
  - Déclaration également pour « Les exploitants des installations dans lesquelles les déchets perdent leur statut de déchet selon les dispositions de l'article L. 541-4-3. »
    - Les transporteurs ne sont pas concernés par la transmission au registre électronique idem pour les courtiers et négociants

# Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments

 Contenu des registres précisés dans l'arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement :

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043884563



#### Résumé des obligations de traçabilité

#### Terres excavées, non dangereuses, avec ou sans le statut de déchet

- Registre chronologique (exemption de conservation si transmission électronique)
- Registre électronique pour la plupart des acteurs (exception pour les transporteurs, courtiers, négociants)
- Une fois le contenu d'un registre chronologique transmis au registre électronique, il n'est pas nécessaire de le conserver. Les données sont disponibles sur le registre électronique, pour l'exploitant et pour l'inspecteur.
- Exemptions pour les ménages,
- Exemption pour les petits volumes et lorsque les terres sont utilisées sur le site même de leur excavation (dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de trente kilomètres sur site)



#### Résumé des obligations de traçabilité

#### Terres excavées dangereuses ou contenant de l'amiante

- Emission de BSDD ou de BSDA via l'application Trackdéchets
- Registre électronique (alimenté automatiquement par Trackdéchets)
- Registre chronologique (mais exemption de conservation car le registre national est alimenté automatiquement).
- Exemption pour les ménages.
- Exemption pour les personnes qui ont notifié un transfert transfrontalier de déchets conformément au règlement n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets
- Personnes qui sont admises à déposer des déchets dangereux dans des déchetteries ou qui les remettent à un collecteur de petites quantités de déchets dangereux



#### **Trackdéchets**

#### Au 1er janvier 2022 :

- L'application permet l'émission de BSDD, de BSDA, de BSD pour les FF et les DASRI
- Montée en puissance progressive, les entreprises pourront interconnecter leur logiciel interne à l'API de Trackdéchets
- Période de tolérance au premier semestre 2022, les BSDD et BSDA papiers sont autorisés le temps que les entreprises s'interconnecte à l'application
- Période de tolérance au second semestre pour les FF et DASRI



#### **Trackdéchets**

#### Courant 2022 :

- Consultation des registres chronologiques consacrés aux déchets dangereux
- Proposer des fiches d'inspection pour accompagner les inspecteurs

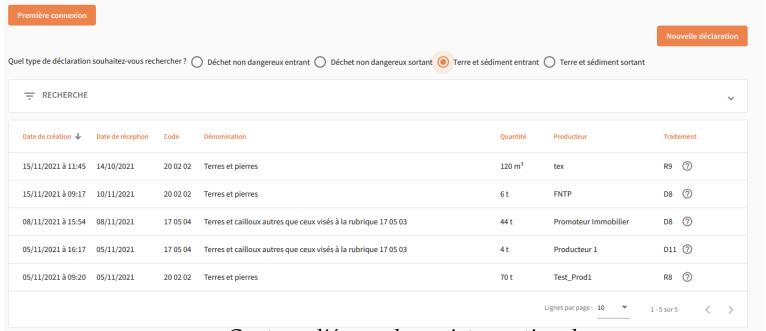


Capture d'écran de l'application Trackdéchets



#### **Registre national**

- Au 1er janvier 2022 :
  - L'application permet de déclarer, consulter et modifier les registres chronologiques pour les déchets non dangereux et les terres excavées et sédiments (<a href="https://rndts.developpement-durable.gouv.fr/">https://rndts.developpement-durable.gouv.fr/</a>)





#### **Registre national**

#### Courant 2022 :

- Création des profils « supers administrateurs » pour accéder aux déclarations
- Export des données aux format CSV
- Export de rapports au format pdf de résumés statistiques (pour les déclarants et les supers administrateurs)





#### Merci de votre attention

A votre disposition pour répondre à vos questions